

DÉLIBÉRATION CM-2022-030

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

SUBSTITUTION DU TITULAIRE ACTUEL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) LE CARILLON GOURMAND PAR LA SOCIÉTÉ PAUSE DOUCEUR

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-030 SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

SUBSTITUTION DU TITULAIRE ACTUEL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) LE CARILLON GOURMAND PAR LA SOCIÉTÉ PAUSE DOUCEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2007, portant sur la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec la société « Le Carillon Gourmand »,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 11 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 30 juin 2008, concernant un report de loyers,

Vu l'avenant n°2 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 26 octobre 2010, concernant la suppression de la part variable et l'augmentation de la redevance fixe,

Considérant la délibération n°1 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la ville et la société « Le Carillon Gourmand » a été conclue pour une durée de 50 ans,

Considérant la demande de M. Thierry BOÉ gérant de la société SARL « Le Carillon Gourmand » en date du 14 février 2022, sollicitant l'accord de la ville afin de réaliser une dissolution sans liquidation de la SARL « Le Carillon Gourmand » au profit de la société « Pause Douceur »,

Considérant l'article 6 de la convention d'AOT stipulant qu'un tel acte ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable de la ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société « Pause Douceur », et tout éventuel document lié au changement de dénomination sociale de ladite société,

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-030-DE

Arnaud de Bourrousse

Reçu certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022
Affichage : 07/04/2022